



## Conférence générale

40<sup>e</sup> session, Paris 2019

# 40 C

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

Point 5.26 de l'ordre du jour

40 C/68

15 novembre 2019

Original anglais

### DOCUMENT FINAL STRATÉGIQUE DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES AUTOCHTONES 2019

#### PRÉSENTATION

**Source :** Résolution 71/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Contexte :** Par sa résolution 71/178 sur les droits des peuples autochtones, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2019 Année internationale des langues autochtones, et a invité l'UNESCO à jouer le rôle d'institution chef de file du système des Nations Unies pour cette année internationale.

**Objet :** Le présent document fait référence au document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones (2019) et vise à informer les États membres des progrès réalisés dans le suivi de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019 (205 EX/4.1 INF.2). Il a pour objet d'informer la Conférence générale des conclusions du processus de consultation lancé par l'UNESCO en sa qualité d'institution chef de file du système des Nations Unies pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones. En application de la décision 202 EX/9 du Conseil exécutif, et dans le contexte de l'exécution du programme en lien avec la politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones, le présent document fournit également des informations sur le rôle et la contribution spécifique de l'UNESCO dans l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones

**Décision requise :** Paragraphe 9.

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2019 Année internationale des langues autochtones dans le but de sensibiliser l'opinion à la situation critique des langues autochtones et de mobiliser des parties prenantes et des ressources en vue d'une action coordonnée au niveau mondial qui aurait pour objet de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones.



Job: 201913753

2. En tant qu'institution chef de file des Nations Unies pour l'organisation de l'Année internationale, l'UNESCO a favorisé le dialogue, partagé des informations et collaboré avec diverses parties prenantes, en particulier les peuples autochtones, et renforcé la coopération et les partenariats internationaux par le biais de diverses initiatives menées à travers le monde. Elle a également suivi les progrès accomplis et fourni une assistance technique aux États membres et aux autres acteurs clés engagés dans le processus.

3. L'UNESCO a facilité l'élaboration du Plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019 (205 EX/4.I.INF.2 et document [E/C.19/2018/8](#)) par des consultations ouvertes approfondies avec les représentants des États membres intéressés, les peuples autochtones, les organismes des Nations Unies, les chercheurs, les organisations de la société civile et autres organismes publics et privés. Le Plan d'action a été présenté aux membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (16-27 avril 2018 ; Rapport E/2018/43, paragraphe 33) et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme à sa 11<sup>e</sup> session (Réf. : [A/HRC/39/68](#)). Ce Plan définit une approche cohérente pour une action commune fondée sur la collaboration de toutes les parties prenantes en vue de maximiser les effets bénéfiques et les changements sociaux concernant les langues et les communautés autochtones.

4. L'action multipartite a été identifiée comme l'un des principes clés pour favoriser les synergies, les réponses adaptées et le leadership au cours du processus consultatif pour la préparation du plan d'action susmentionné. Afin d'assurer le respect de ce principe, l'UNESCO a créé un Comité directeur composé des représentants et suppléants (18 au total) d'États membres représentant chacun de ses groupes électoraux (dont deux coprésidents) ; des dirigeants et des représentants de peuples et d'institutions autochtones de sept régions socioculturelles (dont deux coprésidents issus des peuples autochtones) ; des membres désignés des mécanismes de l'ONU, à savoir des représentants de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ; et l'UNESCO et le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'ONU.

5. Plusieurs consultations d'envergure ont également eu lieu en vue de la préparation du document final stratégique et en s'appuyant sur les points forts du Plan d'action. Il s'agit notamment des manifestations internationales et régionales suivantes organisées en coopération avec les États Membres, les peuples autochtones, les organisations universitaires, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organismes publics et privés :

- Colloque international intitulé « Réalisation des engagements internationaux pour l'autonomisation des locuteurs des langues locales, des communautés et des nations », 3-5 juillet 2018, Asunción, Paraguay ;
- Conférence internationale intitulée « Le rôle de la diversité linguistique dans la construction d'une communauté mondiale au destin commun : protection, accessibilité et promotion des ressources linguistiques », 19-21 septembre 2019, Changsha, République populaire de Chine ;
- Quatrième rencontre andine pour la paix. Contribution des langues autochtones de l'éducation à la consolidation de la paix. Conclusions et recommandations. 3-4 juillet 2019, Quito, Équateur ;
- Réunion régionale nord-américaine et arctique sur l'Année internationale des langues autochtones 2019, en marge de la Conférence internationale HELISET TÍE SKÁL – « Let the Languages Live », 23-26 juin 2019, Victoria, Colombie-Britannique, Canada ;

- Réunion régionale africaine sur l'Année internationale des langues autochtones de 2019, organisée en coopération avec l'Union africaine et l'Académie des langues africaines, et Document final régional, 30-31 juillet 2019, Addis-Abeba (Éthiopie) ;
- Congrès régional sur les langues autochtones pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à l'occasion de l'Année internationale des langues autochtones, en coopération avec le Gouvernement péruvien, 25-27 septembre 2019, Cuzco, Pérou.

6. Plus de 800 activités menées dans le monde entier ont été enregistrées sur la plate-forme en ligne dédiée à l'Année internationale. Le calendrier mondial comprend des campagnes de sensibilisation, des ateliers de renforcement des capacités, des conférences universitaires, des réunions intergouvernementales, des représentations théâtrales, musicales et artistiques, des hackathons et des manifestations en ligne, ainsi que des célébrations de journées internationales, des cérémonies internationales de remise de prix, etc. L'Année internationale a bénéficié d'une visibilité importante grâce à son site web dédié (<https://fr.iyil2019.org/>) et a été largement couverte par les médias internationaux. Les mécanismes de l'ONU, UNPFII (Réf. : [E/2019/43-E/C.19/2019/10](#)) et Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (Réf. : [Déclaration](#) sur l'Année internationale des langues autochtones, 28 janvier 2019 ; Le rapport annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones présenté à la 42<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, 2019, [A/HRC/42/55](#)), ainsi que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones (Réf. : [A/HRC/42/37](#)) ont déjà exposé les actions et mesures prises par différentes parties prenantes et ont un appel à considérer que les droits linguistiques, entre autres droits humains et libertés fondamentales, sont également nécessaires au plein exercice d'autres droits et libertés tels que le droit à l'éducation, la liberté d'expression et à l'information, le droit à la santé, à la justice, à l'emploi, à la culture, à la science, ainsi que le droit de ne pas subir de discrimination, et l'égalité des genres.

7. L'élaboration du Document final stratégique a bénéficié de l'expertise éditoriale des membres du Groupe de rédaction à composition non limitée créé par l'UNESCO et le Comité directeur. Le document a ensuite été enrichi par les réunions organisées pendant la 18<sup>e</sup> session de l'UNPFII (22 avril-3 mai 2019), la 12<sup>e</sup> session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (15-19 juillet 2019) et sa [déclaration](#) sur l'Année internationale des langues autochtones 2019 (28 janvier 2019), ainsi que par les consultations en ligne organisées par l'UNESCO en août et septembre 2019 et les contributions reçues de nombreux peuples autochtones, organisations intergouvernementales, centres de recherche, organisations nationales et régionales et experts. Les résultats des réunions consultatives internationales et régionales organisées en coopération avec les États Membres, les peuples autochtones et d'autres parties prenantes ont également contribué à l'élaboration du présent document.

8. Le Document final stratégique (disponible dans [UNESDOC](#)) est donc le résultat de débats approfondis et d'une collaboration visant à définir l'orientation des actions futures

### **Projet de résolution proposé**

9. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter une résolution libellée comme suit :

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la résolution [71/178](#) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) figurant dans le document [E/2019/43-E/C.19/2019/10](#) et la résolution 42/19 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies,

*Ayant examiné* le document 40 C/68,

1. *Exprime sa gratitude* à la Directrice générale pour le rôle de chef de file joué par l'UNESCO dans l'organisation et la coordination d'ensemble de l'Année internationale des langues autochtones (2019) ;
2. *Remercie* les membres du Comité directeur pour leur participation active et leurs conseils dans l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones (2019), ainsi que les observateurs permanents ;
3. *Félicite* tous les États membres qui ont participé et apporté un soutien généreux à l'Année internationale des langues autochtones (2019) ;
4. *Félicite également* le Conseil de l'Europe, l'Union africaine (UA), le Conseil des droits de l'homme (CDH), l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres organismes des Nations Unies, l'Académie africaine des langues (ACALAN), l'Union latine, le Fonds pour le développement des peuples indigènes d'Amérique latine et d'autres organisations des peuples autochtones dans le monde, ainsi que d'autres organismes universitaires, et organismes publics et privés, d'avoir fourni un accueil et un soutien en nature à l'organisation des consultations internationales et régionales ;
5. *Exprime sa gratitude* à la Directrice générale pour la préparation du Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones (2019) et *remercie* les membres du Comité directeur ainsi que ceux du groupe de rédaction à composition non limitée pour leur contribution substantielle ;
6. *Prend note* du Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones (2019) ;
7. *Prend acte* du soutien exprimé par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones à la proclamation de la Décennie internationale des langues autochtones ; *encourage* l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer la Décennie internationale entre 2022 et 2032 et *invite* à envisager l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) comme institution chef de file de la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies et divers partenaires,
8. *Invite* la Directrice générale :
  - (a) à assurer un suivi approprié des résultats de l'Année internationale des langues autochtones (2019), en tenant compte du bilan et des enseignements tirés,
  - (b) à déployer des efforts supplémentaires pour rechercher des ressources extrabudgétaires, notamment en examinant la faisabilité de la mise en place d'un mécanisme financier multidonateurs pour la mise en œuvre d'initiatives et de projets concrets en matière linguistique, y compris dans le cadre du suivi de l'Année internationale des langues autochtones (2019),
  - (c) à présenter un rapport détaillé sur la mise en œuvre de l'Année internationale des langues autochtones (2019) au Conseil exécutif à sa 210<sup>e</sup> session.

ANNEXE



2019 | ANNÉE INTERNATIONALE DES  
**langues autochtones**

**Document final stratégique  
de l'Année internationale des langues autochtones 2019**

#### **AVERTISSEMENT**

Les désignations utilisées et la présentation des éléments de ce document n'impliquent ni l'approbation ni l'expression d'un quelconque avis de la part de l'UNESCO concernant le statut juridique d'un pays, territoire, ville ou région, de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

La préparation de ce document a largement bénéficié de l'expertise éditoriale des membres du groupe de rédaction à composition non limitée créé par l'UNESCO et du Comité directeur pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019. En outre, le document reflète les résultats des débats tenus lors des réunions internationales et régionales organisées dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones 2019.

L'analyse, les recommandations et les déclarations de ce [document](#) (UNESDOC/48223) ne reflètent pas nécessairement les vues de l'UNESCO et du Comité directeur de l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019. Ce document est un document indépendant commandé par l'UNESCO et le Comité directeur lors de l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019 au nom de la communauté internationale et de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019<sup>i</sup>, et d'autres documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

Il est le produit d'un effort de collaboration impliquant de nombreux peuples autochtones, experts, chercheurs, agences, institutions et gouvernements.

## Table des matières

Table des matières .....	3
Raison d'être du Document final stratégique.....	4
Enseignements de l'Année internationale des langues autochtones 2019.....	5
Principales conclusions .....	7
Les prochaines étapes pour aller de l'avant .....	9
Appel à une action immédiate.....	21
Notes de fin.....	23

## Raison d'être du Document final stratégique

Avec ce Document final stratégique, les peuples autochtones et les parties prenantes ayant pris part à l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019<sup>ii</sup>, visent à :

- (i) reconnaître et souligner la portée, la diversité et la valeur globale des langues, ainsi que le statut critique et menacé de nombreuses langues dans le monde, la grande majorité d'entre elles étant des langues autochtones,
- (ii) souligner l'importance de l'application de l'intégralité des droits de l'homme, des droits des peuples autochtones et des libertés fondamentales, ce qui implique de prendre des mesures urgentes pour éliminer toute discrimination à l'encontre des locuteurs de langues autochtones,
- (iii) souligner le besoin urgent de promouvoir, renforcer et intégrer les langues autochtones dans les domaines social, culturel, économique, environnemental, politique, scientifique et technologique, et reconnaître leur importance dans la consolidation de la paix, le développement durable, la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, et les processus de réconciliation dans les sociétés, et
- (iv) encourager la prise de mesures concrètes, durables et à long terme avec les peuples autochtones à tous les niveaux pour revitaliser, renforcer, promouvoir, protéger et assurer l'accès aux langues autochtones et, en particulier, soutenir les efforts de tous les utilisateurs de ces langues autour du monde.

Par ce Document final stratégique, toutes les parties prenantes, y compris les États membres et les gouvernements nationaux, les peuples autochtones, le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, les universités et communautés linguistiques, les bibliothèques, les archives, les organisations d'information et de mémoire culturelle, les entreprises et institutions publiques, les organisations de jeunes et de femmes autochtones, ainsi que d'autres partenaires publics et privés (ci-après dénommés les parties prenantes), réaffirment leur engagement à :

- (i) soutenir le principe de protection, de soutien, de maintien et de revitalisation des langues, notamment des langues autochtones,
- (ii) promouvoir la diversité linguistique et le multilinguisme et renforcer l'accès aux langues autochtones dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et de l'information, du développement technologique, économique et politique et dans d'autres domaines,
- (iii) développer des ressources et outils linguistiques appropriés et améliorer la fourniture de services en langues autochtones,
- (iv) intégrer – au sein de domaines socioculturels, publics, écologiques, économiques, politiques, juridiques et éthiques plus larges – les systèmes de connaissances et les valeurs des peuples autochtones, leur vision du monde et leur mode de vie, ainsi que le rôle vital des langues elles-mêmes.

**Le présent Document final stratégique, fondé sur les informations tirées des consultations mondiales, ainsi que sur les activités et événements menés en collaboration au cours de l'Année internationale des langues autochtones 2019 et dressant des conclusions clés, fournira une orientation stratégique et des recommandations spécifiques pour les actions mondiales futures**

Le Document final stratégique est en conséquence le produit des informations fournies dans le cadre de la collaboration collective initiée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En plus de l'UNESCO, les contributeurs comprenaient des membres du Comité directeur de l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019, du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU-DAES), d'autres organisations du système des Nations Unies, des membres du Groupe de rédaction à composition non limitée chargé de préparer le Document final stratégique et toutes les parties prenantes ayant pris part aux réunions internationales et régionales<sup>iii</sup> organisées pour faciliter le dialogue, aux côtés de tous les autres partenaires qui ont apporté leurs commentaires et recommandations au travers de larges consultations en ligne.



## **Enseignements de l'Année internationale des langues autochtones 2019**

***La situation critique des langues autochtones revêt une signification particulière et plus large pour nous tous en raison de leur rôle et de leur importance pour la consolidation de la paix, la bonne gouvernance, le développement durable et la réconciliation au sein de nos sociétés.***

Nous vivons dans des sociétés constituées de langues, de cultures, d'ethnies, de religions et de systèmes sociaux divers, ce qui en fait une communauté mutuellement inclusive. La langue est l'une des conditions préalables fondamentales du développement humain, du dialogue, de la réconciliation, de la tolérance, de la diversité culturelle et linguistique et de l'existence pacifique de la société humaine. Bien entendu, les peuples ont besoin d'une langue pour communiquer les uns avec les autres et transmettre de génération en génération les connaissances, les idées, les croyances et les traditions indispensables à leur reconnaissance, à leur bien-être, à leur évolution et à leur coexistence pacifique.

Il nous est rappelé qu'il est préférable d'enseigner la langue à chaque génération lorsque ses membres sont de très jeunes enfants. Par conséquent, un enseignement multilingue fondé principalement sur la ou les langues maternelles et/ou les langues autochtones respectives au cours des premières années de la scolarité joue un rôle clé dans la promotion du respect de la diversité et du sens de l'interconnexion entre les pays et les populations, qui sont des valeurs fondamentales au cœur de la citoyenneté mondiale. La langue est essentiellement un moyen de communication entre différentes personnes, nations et cultures, au travers d'échanges et de partage. Le langage implique intrinsèquement un tel respect mutuel qu'aucun langage n'est perçu comme diminuant la valeur et la signification d'un autre. Idéalement, les langues fonctionnant dans une société donnée devraient se compléter de manière collaborative. La langue est l'un des principaux vecteurs de la sauvegarde, de la documentation et de la transmission de la culture et des moyens de subsistance uniques d'un groupe de personnes, d'une région ou même de la communauté mondiale elle-même. En outre, la langue code les connaissances traditionnelles accumulées au fil des siècles en une ressource stockée qui sous-tend le développement humain et encapsule la capacité de l'humanité à modifier, adapter et faire les ajustements nécessaires à son écologie naturelle en mutation.

**Tous les acteurs associés à l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019 et au processus de consultation ouvert sur la préparation du Document final stratégique ont reconnu le besoin urgent de protéger, soutenir, revitaliser et promouvoir les langues autochtones à travers le monde et ont reconnu leur rôle plus large et plus profond dans la construction de la paix, la bonne gouvernance, le développement durable et le processus de réconciliation dans la société, sur la base des observations clés suivantes :**

- Les langues du monde entier continuent de disparaître à un rythme alarmant, et bon nombre d'entre elles sont les langues des peuples autochtones. Ils représentent des systèmes complexes de connaissances développées et accumulées au cours de milliers d'années, reflétant des visions et perspectives du monde distinctes.
- La liberté d'utiliser sa langue est une condition préalable à la liberté de pensée, à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à l'accès à l'éducation, à la santé et à l'information, à l'expression culturelle et aux autres droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Les langues des peuples autochtones et leurs locuteurs – en particulier les femmes et les jeunes filles, les enfants, les personnes handicapées, les personnes déplacées et les personnes âgées – sont confrontés à des problèmes divers qui nécessitent une approche multiforme et intégrée. Elle sera le moyen d'attribuer une valeur significative aux langues autochtones dans les contextes politique, économique, social, culturel, environnemental, institutionnel, de la santé, de l'éducation, de la communication et de l'information. Cela permettra d'exploiter pleinement les derniers progrès scientifiques et technologiques.

- Dans le contexte de la décolonisation, améliorer la compréhension et l'évaluation des langues autochtones est nécessaire, avec une attention particulière portée aux contextes régionaux ou locaux spécifiques afin de fournir une réponse appropriée aux réalités et conditions locales sur le terrain. Cela concerne le problème de la terminologie divergente à laquelle différents locuteurs d'une langue peuvent être confrontés dans leur vie quotidienne.
- La collaboration dans l'élaboration des politiques et la continuité de l'action sont essentielles à la promotion, à la protection et au renforcement des langues autochtones, ainsi qu'à l'autonomisation de leurs locuteurs. Cette approche implique de capitaliser sur tout l'éventail des instruments normatifs internationaux, régionaux, nationaux et locaux et les outils existants (voir l'Annexe I : Liste et références des instruments et outils normatifs disponibles) ainsi que des résultats de l'Année internationale des langues autochtones 2019 elle-même.
- Travailler avec les peuples autochtones sur des questions concernant leurs langues est à la base de tous les efforts visant à préserver, maintenir et promouvoir les langues autochtones.

## Principales conclusions

Après avoir (i) évalué la situation actuelle et (ii) cherché à construire sur le cadre d'instruments et d'outils normatifs existants, qui peuvent être exploités pour soutenir les langues autochtones, (iii) en appliquant une approche fondée sur les droits de l'homme, (iv) en analysant les résultats de la recherche disponibles et (v) en tenant compte des consultations en ligne internationales, régionales et ouvertes avec les peuples autochtones et de nombreuses autres parties prenantes, **les conclusions suivantes sont tirées et les recommandations sont formulées**, en tant que normes minimales à respecter pour préserver, soutenir et fournir l'accès aux langues autochtones et à leurs locuteurs :

- Conclusion I. La protection, le soutien et la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme sont essentiels pour la paix, le développement, la bonne gouvernance et la réconciliation dans nos sociétés, ainsi que pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et la mise en œuvre d'autres cadres de développement stratégique, stratégies et programmes conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (**DÉVELOPPEMENT**).
- Conclusion II. Les langues des peuples autochtones font partie intégrante de leur identité et sont indissociables des droits de l'homme et des libertés fondamentales internationalement reconnus. La vitalité et la durabilité des langues autochtones ne sont possibles qu'en appliquant tous les droits et libertés. La reconnaissance et le respect des langues autochtones sont essentiels à la vie, au bien-être et à la participation dans tous les domaines socioculturel, éducatif, politique, économique, environnemental et autres (**DROITS DE L'HOMME**).
- Conclusion III. Les mécanismes de développement durable existants ne reflètent pas correctement les besoins des locuteurs de langues autochtones, qui risquent d'être laissés pour compte, voire exclus. Des actions supplémentaires et urgentes sont nécessaires pour reconnaître l'importance des langues autochtones dans les efforts visant à réaliser les Objectifs de développement durable et les autres cadres stratégiques<sup>iv</sup> (**STRATÉGIES**).
- Conclusion IV. Il est évident que, par le passé, les mesures d'intervention ont eu tendance à laisser les locuteurs de langues autochtones sur le côté et qu'il est maintenant urgent de garantir l'égalité. Le temps presse et il ne reste que 10 ans pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs cruciaux. À l'avenir, un soutien efficace aux langues autochtones nécessitera une implication substantielle et mesurable des peuples autochtones eux-mêmes, en particulier des femmes et des jeunes autochtones, à travers leurs propres structures de gouvernance et organes représentatifs. Cette approche impliquera de respecter dûment le multiculturalisme et les normes éthiques et d'intégrer les valeurs des peuples autochtones à tous les niveaux de la riposte (**AUTONOMISATION**).
- Conclusion V. Les technologies numériques, en particulier les technologies linguistiques, le développement et la diffusion de contenus, jouent un rôle croissant pour influencer le développement de la société et contribuer à la transmission intergénérationnelle des langues autochtones des générations les plus anciennes aux générations les plus jeunes, plutôt que de favoriser leur disparition dans le monde actuel. Dans ce contexte, les décideurs politiques, les développeurs de technologies linguistiques, les fournisseurs de médias et d'informations et les autres parties prenantes publiques et privées concernées doivent être vigilants et sensibles aux obstacles entravant la disponibilité de nouvelles technologies, de nouveaux contenus et services pour les locuteurs de langues autochtones. Les dispositions devraient prendre en compte les considérations de consentement et devraient, dans la mesure du possible, encourager l'application de solutions dont l'exécution est basée sur des normes ouvertes, notamment les technologies émergentes, l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, etc. (**PROGRÈS**).

Conclusion VI. Considérant que la langue, en tant qu'élément transversal, englobe et transcende toutes les sphères de la vie, il est essentiel de garantir un flux d'informations libre et varié, véhiculé dans les langues autochtones conformément aux normes éthiques, dans un large éventail de disciplines et de domaines générant ainsi de nouvelles connaissances, améliorant la distribution et assurant la plus grande accessibilité des ressources dédiées aux utilisateurs de langues autochtones **(SYNERGIE)**.

Conclusion VII. Tout examen de la Déclaration annuelle de 2014, en termes d'évaluation de son impact comme mécanisme de coopération et de sensibilisation internationales, devra également évaluer avec soin son potentiel comme tremplin pour une nouvelle réponse durable à long terme conçue avec des objectifs, des actions et des délais spécifiques. Cet examen devrait contribuer aux préparatifs de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), y compris des mécanismes de surveillance appropriés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 **(DURABILITÉ)**.

## Les prochaines étapes pour aller de l'avant

L'ensemble de conclusions, objectifs définis et recommandations suggérés ci-après constituent une base solide pour une action concrète aux niveaux mondial, régional et national, qui pourrait être réalisée avec succès en partenariat avec les peuples autochtones et les autres parties prenantes concernées :

**Conclusion I.** **La protection, le soutien et la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme sont essentiels pour la paix, le développement, la bonne gouvernance et la réconciliation dans nos sociétés, ainsi que pour la réalisation des ODD et la mise en œuvre d'autres cadres, stratégies et programmes de développement stratégique cohérents avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (DÉVELOPPEMENT).**

**Objectif (I)** D'ici à 2030, reconnaître et souligner le rôle des langues autochtones dans la consolidation de la paix, leur importance pour la réalisation des Objectifs de développement, la bonne gouvernance et les processus de réconciliation dans nos sociétés, y compris l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que pour contribuer globalement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et autrement en conformité avec les cadres de développement stratégiques convenus aux niveaux international, régional et national.

### Recommandations :

- 1.1.** **Les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité linguistique et le multilinguisme devraient être axées sur le développement durable. « Ne laisser personne de côté » fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030** et englobe l'égalité des chances pour une éducation de qualité, l'emploi, les soins de santé, la sécurité de l'environnement, la justice, les médias et l'information, équivalant à la pleine inclusion et à la participation des locuteurs de langues autochtones en société. Ces mesures devraient viser à éliminer les injustices telles que l'analphabétisme, la pauvreté, le chômage et la discrimination, à atténuer les effets négatifs du changement climatique et à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable tels que l'élimination de la pauvreté, l'élimination de la faim, la bonne santé et le bien-être.
- 1.2.** **Les actions proposées devraient également prendre en compte le lien entre la diversité linguistique et le multilinguisme, d'une part, et la biodiversité et l'environnement écologique naturel, d'autre part. Cela aura un impact de plus en plus bénéfique sur le mode de vie des utilisateurs de langues autochtones parmi les populations à la fois urbaines et rurales.** Les actions contribueront à la réalisation des Objectifs de développement durable liés à l'eau propre et à l'action pour le climat. Les initiatives prévues devraient également prendre en compte la pertinence spécifique de l'éducation multilingue et multiforme pour la croissance économique, l'innovation et l'avenir des villes et des communautés durables, en aidant à mettre des emplois de haute qualité à la portée de tous les travailleurs, sans distinction de langue, de race, de capacités ou de genre.
- 1.3.** **Les mesures devraient également être orientées, en consultation avec les parties prenantes concernées, afin de responsabiliser les locuteurs de langues autochtones.** Cela implique de renforcer la confiance, au cours des premières années de vie, dans l'utilisation de leur langue maternelle, tout en assurant l'accès aux ressources d'apprentissage et de formation linguistiques et en assurant une éducation de qualité et inclusive en langues autochtones, y compris via Internet, réduisant ainsi les désavantages et les inégalités des personnes handicapées, y compris celles qui utilisent la langue des signes et le braille. Ces actions soutiendront l'orientation plus large des ODD vers, par exemple, une éducation de qualité, l'égalité des genres et la réduction des inégalités.

- 1.4. *La protection et la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme contribuent à renforcer le développement économique.*** La diversité linguistique favorise l'égalité des droits pour les différents locuteurs de la langue dans leurs études, dans la vie sociale et sur le lieu de travail ; elle améliore les perspectives d'égalité des droits en matière d'emploi ainsi que de conditions de travail décentes pour les locuteurs de langues autochtones. L'ensemble de ces mesures devrait contribuer au progrès économique à long terme et à la réalisation des ODD liés au travail décent, à la croissance économique, à l'innovation et aux villes et communautés durables.
- 1.5. *Les plans doivent englober tout l'éventail des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en promouvant la diversité linguistique et le multilinguisme dans le but plus général d'améliorer l'inclusion sociale et les partenariats.*** Les mesures visant à protéger les langues autochtones devraient renforcer les capacités décisionnelles des locuteurs de ces langues et faciliter grandement leur inclusion sociale, leur traitement équitable devant les tribunaux, leur accès à l'éducation, l'égalité des sexes et l'enrichissement de leur vie culturelle. Tout cela profitera à la préservation de leur patrimoine culturel immatériel – traditions orales, arts vivants et autres activités collectives. Cette approche contribue au sens le plus large à la création d'une société plus pacifique, plus juste et plus inclusive reflétant la réalisation des ODD liés à la justice, à la paix et aux institutions durables.

**Actions suggérées (I) :**

- a) ***Sensibiliser à la situation critique de nombreuses langues autochtones, stimuler le dialogue sur le sujet, soutenir les processus de réconciliation, engager les ressources adéquates et renforcer la coopération internationale en établissant des réseaux*** entre titulaires de droits, détenteurs d'obligations et autres parties prenantes, à travers des programmes de plaidoyer et de sensibilisation coordonnés et intersectoriels, ainsi que la formulation de politiques linguistiques axées sur le soutien, l'accès et la promotion des langues autochtones : toutes actions visant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- b) ***Reconnaître les circonstances et les traumatismes profonds causés à de nombreux peuples autochtones par la perte ou la grave détérioration de leurs langues, ainsi que les impacts conséquents*** sur les processus de consolidation de la paix, de développement durable, de bonne gouvernance et de réconciliation au sein des sociétés.
- c) Intégrer les langues des peuples autochtones dans la programmation des Équipes de pays des Nations Unies, le cas échéant. Demander aux coordonnateurs résidents d'inclure dans leurs Cadres de développement durable des Nations Unies des activités axées sur la collecte de données sur les langues des peuples autochtones, ainsi que sur la promotion de projets visant à préserver et renforcer les langues autochtones aux niveaux local et national, en consultation et avec la participation directe des peuples autochtones.
- d) ***Adopter des instruments normatifs, des plans d'action linguistique et des politiques, et créer des institutions pour traiter les préoccupations des peuples autochtones aux niveaux international, régional et national,*** qui assurent la protection et l'accès, promeuvent la diversité linguistique et le multilinguisme et contribuent également à améliorer le potentiel humain et des initiatives locales des locuteurs de langues autochtones.
- e) ***Développer et déployer des solutions durables, innovantes et inclusives,*** mettant à disposition les ressources humaines, financières et autres nécessaires, tout en protégeant l'environnement, en intensifiant l'inclusion sociale, en établissant des partenariats constructifs et en mettant en place des mécanismes, par le biais d'institutions nationales de statistique, afin de rassembler des données pertinentes et robustes sur le langage permettant une prise de décision éclairée.

**Conclusion II. Les langues des peuples autochtones font partie intégrante de leur identité et sont indissociables des droits de l'homme et des libertés fondamentales internationalement reconnus. La vitalité et la durabilité des langues autochtones ne sont possibles qu'en appliquant tous les droits et libertés. La reconnaissance et le respect des langues autochtones sont essentiels à la vie, au bien-être et à la participation dans tous les domaines socioculturel, éducatif, politique, économique, environnemental et autres (DROITS DE L'HOMME).**

**Objectif (II)** Encourager les détenteurs de droits, les détenteurs d'obligations et les autres parties prenantes à prendre des engagements irréversibles pour répondre au besoin pressant de garantir le droit à la liberté d'expression des locuteurs de langues autochtones, ainsi que l'accès à l'éducation et à l'information, aux soins de santé, au bien-être social et à l'emploi, à la justice, aux sciences et à la technologie, parallèlement à la garantie du droit de participer librement à la vie culturelle et à la jouissance des arts. Contribuer aux processus de réconciliation en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme mettant l'accent sur la non-discrimination, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux femmes et jeunes filles autochtones, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes déplacées et aux personnes âgées.

**Recommandations :**

- 2.1. Il est essentiel **d'adopter une approche des droits des langues autochtones** fondée sur les droits de l'homme, qui applique les principes d'égalité des sexes, de respect de la diversité culturelle et d'inclusion des personnes handicapées, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et autres instruments normatifs pertinents.
- 2.2. Tous les acteurs, en collaboration avec les peuples autochtones et les autres communautés linguistiques, devraient être encouragés à **intégrer la diversité linguistique et le multilinguisme dans les plans de développement nationaux** et à travailler ensemble à la création de conditions favorables qui répondent spécifiquement aux préoccupations et aux besoins des utilisateurs de langues autochtones.

**Actions suggérées (II) :**

- a) **Adopter une approche inclusive dans la planification et la mise en œuvre des mesures visant à concrétiser les droits des locuteurs de langues autochtones, respectant leur droit de participer à la législation, à l'administration et à la justice, dans le respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé.**
- b) **Élaborer et mettre en œuvre une législation, des politiques, des stratégies et des cadres réglementaires fondés sur des preuves**, y compris ceux relatifs à la récupération et à la préservation des objets culturels et cérémoniaux.
- c) Fournir un **accès aux ressources documentaires pertinentes**, aux niveaux sous-régional, national et international, en collaboration avec les peuples autochtones concernés, en utilisant des protocoles et des mécanismes de partage appropriés.
- d) S'assurer que les préoccupations relatives à **l'importance de la vérité, à la nécessité de s'excuser et de pardonner** soient intégrées dans les processus et les cadres de réconciliation.

**Conclusion III.** Les mécanismes de développement durable existants ne reflètent pas correctement les besoins des locuteurs de langues autochtones, qui risquent d'être laissés pour compte, voire exclus. Des actions supplémentaires et urgentes sont nécessaires pour reconnaître l'importance des langues autochtones dans les efforts visant à réaliser les Objectifs de développement durable et les autres cadres stratégiques (STRATÉGIES).

**Objectif (III).** D'ici à 2030, intégrer les langues autochtones en fournissant des données factuelles issues de tous les domaines pertinents pour les problèmes et les besoins des peuples autochtones ; renforcer cet objectif avec des mécanismes d'évaluation appropriés et la capacité organisationnelle requise pour formuler et mettre en œuvre stratégies, politiques et programmes, en déployant une série d'actions mises en œuvre à travers les activités menées au titre des cadres de développement durable des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales, institutions gouvernementales et publiques nationales, en particulier celles chargées des questions relatives aux peuples autochtones.

**Recommandations :**

- 3.1. Les États membres, en collaboration avec les peuples autochtones et les autres parties prenantes concernées, devraient **formuler des politiques globales aboutissant à des mesures efficaces bénéficiant aux locuteurs de toutes les langues**, en particulier des langues autochtones, garantissant ainsi à tous les peuples et à tous les individus la même jouissance de l'égalité des chances dans tous les aspects de la vie.
- 3.2. Il est essentiel de soutenir la mise en œuvre des **normes internationales existantes** et, si nécessaire, **d'en établir de nouvelles, de manière à protéger, partager et développer les ressources linguistiques**, y compris les normes techniques pour : (i) cataloguer, annoter et documenter ; (ii) créer et utiliser des ressources linguistiques sur une base mondiale partagée mutuellement compatible ; (iii) s'accorder entre organisations internationales de normalisation et organismes professionnels (universités, instituts spécialisés compétents, etc.), y compris les peuples autochtones eux-mêmes, afin de collaborer à la formulation et au respect des normes internationales approuvées.
- 3.3. **Toutes les parties prenantes devraient reconnaître et agir en partant du principe que la langue est une ressource socioculturelle inestimable et irremplaçable. Elles devraient reconnaître son importance** dans la diffusion des bienfaits du progrès scientifique et technologique et qu'elle jouit d'un statut unique comme instrument de collaboration et de coopération entre les peuples et les communautés de différentes cultures.

**Actions suggérées (III) :**

- a) **Poursuivre la tâche de collecte de données factuelles, en tant que partie intégrante de la cartographie et du suivi des progrès réalisés en matière de diversité linguistique et de multilinguisme** ; le faire de manière éthique, en respectant les directives et les normes en vigueur, en utilisant les technologies linguistiques les plus avancées et en partageant de manière proactive les informations pour aboutir à une politique et à un processus de décision éclairés.
- b) **Élaborer des stratégies communes, conçues au moyen de consultations régionales et de rassemblements internationaux**, impliquant directement les locuteurs de langues autochtones eux-mêmes.
- c) **Faciliter la recherche interdisciplinaire** sur les questions relatives aux langues autochtones, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles, aux enfants, aux jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes déplacées et aux personnes âgées – accroître les connaissances en élaborant et en diffusant systématiquement des informations, en prenant des initiatives de coproduction pour améliorer les connaissances, en renforçant les capacités de recherche



et en facilitant l'accès à la recherche, mesures qui seront particulièrement bénéfiques pour les peuples autochtones des petits États insulaires en développement (PEID) et pays les moins avancés (PMA).

- d) ***Mobiliser et former des jeunes autochtones dans le monde entier***, en s'assurant de leur participation aux différentes structures et mécanismes institutionnels concernés, afin de donner à la jeunesse une voix plus forte lorsqu'elle exprime ses opinions et partage ses expériences et ses idées sur les actions futures les plus appropriées, tout en nourrissant la transmission intergénérationnelle des langues autochtones ainsi que de leurs conceptions du monde, identités, cultures, religions, croyances spirituelles, connaissances traditionnelles et moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles.
  
- e) ***Utiliser des politiques sensibles au langage pour traiter les problèmes sociaux, les menaces et les risques existants***, aborder ainsi les graves conséquences de la violence domestique, des agressions, du viol, du jeu, des maladies ou infections sexuellement transmissibles, des grossesses précoces et de l'abus de drogue et d'alcool sur le bien-être et l'avenir de l'humanité.

**Conclusion IV.** Il est évident que, par le passé, les mesures d'intervention ont eu tendance à laisser les locuteurs de langues autochtones de côté et qu'il est maintenant urgent de garantir l'égalité. Le temps presse et il ne reste que 10 ans pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs cruciaux. À l'avenir, un soutien efficace aux langues autochtones nécessitera une implication substantielle et mesurable des peuples autochtones eux-mêmes, en particulier des femmes et des jeunes autochtones, à travers leurs propres structures de gouvernance et organes représentatifs. Cette approche impliquera de respecter dûment le multiculturalisme et les normes éthiques et d'intégrer les valeurs des peuples autochtones à tous les niveaux d'intervention (AUTONOMISATION).

**Objectif (IV)** D'ici à 2030, avoir construit un soutien solide et des structures institutionnelles adéquates dotées d'un mandat explicite, en particulier aux niveaux régional et national, pour renforcer les capacités humaines, développer des ressources et des outils linguistiques appropriés, y compris des mécanismes de collecte et de stockage des données factuelles, dans le but de formuler et de mettre en œuvre des politiques linguistiques efficaces et, parallèlement, de renforcer les organisations et les centres communautaires répondant aux besoins spécifiques des langues autochtones et de leurs locuteurs dans le monde entier.

**Recommandations :**

- 4.1. Les États membres et les parties prenantes concernées, avec la pleine participation des locuteurs de langues, devraient **élaborer conjointement une stratégie coordonnée dans leurs domaines respectifs pour la revitalisation, la récupération, la maintenance continue et le renforcement de langues distinctes, y compris les langues autochtones, à travers diverses institutions**, y compris les commissions, les instituts de recherche et de technologie linguistique, les institutions représentatives des peuples autochtones, les bibliothèques, les médias, les organisations d'information et de mémoire, qui seraient chargées de collecter, archiver et préserver les langues et ressources, puis de soutenir les institutions culturelles autochtones, les entreprises traditionnelles ainsi que les activités traditionnelles sportives et de loisirs des peuples autochtones.
- 4.2. Dans la poursuite de l'objectif susmentionné, les États membres et les parties prenantes concernées, en collaboration avec les peuples autochtones et les autres communautés linguistiques, devraient, avec la pleine participation des peuples autochtones, **élaborer et déployer des outils et des normes à jour adaptés aux exigences linguistiques autochtones et aux conditions locales**. En plus de soutenir l'augmentation de l'utilisation de la langue, de l'information et de la mémoire, les organisations de bibliothèques et les musées peuvent constituer des canaux essentiels pour la préservation, la protection, l'affichage et le partage des ressources en langues autochtones.
- 4.3. Les États membres, les peuples autochtones et les parties prenantes concernées devraient **encourager le développement et le partage de normes, de bonnes pratiques, d'outils techniques optimaux et de ressources linguistiques** – en respectant toujours les normes juridiques et éthiques et, dans la mesure du possible, en utilisant des formats ouverts, inclusifs et libres développés et déployés dans le cadre d'un consentement libre, préalable et éclairé ; la coopération en matière de projets ; les visites, les échanges universitaires et autres.
- 4.4. **Les peuples autochtones eux-mêmes, à travers leurs propres institutions représentatives** devraient prendre l'initiative de renforcer leurs structures organisationnelles et se doter des capacités nécessaires pour répondre aux besoins des locuteurs de langues autochtones.

**Actions suggérées :**

- a) **Soutenir les initiatives des peuples autochtones et aider à renforcer les capacités institutionnelles pertinentes**, pour améliorer et nourrir les langues autochtones, éthiquement et concrètement, dans des domaines tels que les services publics, l'éducation, les arts, les sports, la culture, les sciences, la communication et l'information, l'emploi, les soins de santé et l'inclusion sociale, englobant les jeunes autochtones, les jeunes filles et les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.
- b) **Mener des recherches approfondies sur la récupération et la revitalisation des langues des peuples autochtones** (sujet qui a toujours été marginalisé dans les études linguistiques, qui se limitent généralement à l'examen des questions de préservation) ; fournissant des fonds pour des études, en particulier celles dirigées par des spécialistes autochtones, sur les méthodologies et les approches de la récupération et de la revitalisation des langues autochtones, ainsi que sur l'analyse du rapport entre la récupération et la revitalisation des langues et les progrès réalisés dans d'autres domaines sociaux, environnementaux et culturels.
- c) Soutenir et aider les communautés autochtones elles-mêmes à promouvoir de manière proactive la revitalisation de leurs langues en leur donnant un **accès meilleur et plus direct aux ressources et aux connaissances pertinentes, sous la forme de technologies** telles que la synthèse vocale et les outils d'apprentissage des langues assistés par ordinateur facilitant l'exposition continue des personnes aux sons et à une prononciation et une articulation précises de la langue.
- d) Encourager davantage de **collaboration éthique, tout en menant des activités de recherche sur une base égalitaire, entre les universités et les peuples autochtones** – en recherchant le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées – et en veillant à ce que les peuples autochtones définissent eux-mêmes les thèmes et les cadres, et donner un accès adéquat aux résultats scientifiques.
- e) Établir des programmes sur mesure de **formation de formateurs pour les enseignants** aptes à promouvoir le développement durable des langues autochtones, en travaillant via des institutions publiques ou privées ou des initiatives de la société civile. Il est important de former et de fournir un nombre suffisant d'interprètes, de traducteurs et d'autres professionnels dotés des compétences linguistiques et socioculturelles appropriées.

**Conclusion V.** Les technologies numériques, en particulier les technologies linguistiques, le développement et la diffusion de contenus, jouent un rôle croissant pour influencer le développement de la société et contribuer à la transmission intergénérationnelle des langues autochtones des générations les plus anciennes aux générations les plus jeunes, plutôt que de favoriser leur disparition dans le monde actuel. Dans ce contexte, les décideurs politiques, les développeurs de technologies linguistiques, les fournisseurs de médias et d'informations et les autres parties prenantes publiques et privées concernées doivent être vigilants et sensibles aux obstacles entravant la disponibilité de nouvelles technologies, de nouveaux contenus et services pour les locuteurs de langues autochtones. Les dispositions devraient prendre en compte les considérations de consentement et devraient, dans la mesure du possible, encourager l'application de solutions dont la l'exécution est basée sur des normes ouvertes, notamment les technologies émergentes, l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs, etc. **(PROGRÈS)**.

Objectif (V) Les peuples autochtones devraient avoir la possibilité de bénéficier de toute la gamme des technologies linguistiques qui les aident à surmonter les obstacles potentiels de la fracture numérique, en leur donnant un accès ouvert et une capacité de production en matière de connaissances multilingues et de matériau éducatif, ainsi que des avantages des services publics disponibles dans leur propre langue.

#### Recommandations :

- 5.1. Les États membres devraient s'appuyer sur les meilleures informations, savoir-faire et méthodologies à leur disposition pour **formuler et planifier les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des politiques linguistiques inclusives** et devraient prendre des mesures efficaces pour que les développements scientifiques et technologiques profitent aux locuteurs de chaque langue et qu'ils s'adressent à la situation de chaque langue et de ses locuteurs, garantissant l'égalité des droits en matière d'éducation, à hériter de leur culture traditionnelle et à bénéficier des avantages de services et de la commodité des produits technologiques modernes, dans la conception, le développement et la production desquels ils devraient, autant que possible, être associés.
- 5.2. Les États membres et les autres parties prenantes concernées, en pleine collaboration avec les peuples autochtones, devraient **utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment l'intelligence artificielle (IA), la chaîne de blocs, etc., afin de promouvoir la transformation créative, le développement innovant et la diffusion efficace des ressources linguistiques et rechercher de nouveaux moyens de protéger et de respecter les connaissances traditionnelles autochtones.**
- 5.3. S'appuyant dans la mesure du possible sur les travaux existants, **un ensemble de normes internationales devrait être élaboré et convenu pour protéger les ressources linguistiques essentielles, en coopération avec les locuteurs de langues autochtones** ; celles-ci doivent couvrir (i) les normes techniques pour la collecte, l'annotation et la documentation et (ii) les procédures de collaboration pour la construction, le partage et l'application des normes de ressources linguistiques à l'échelle mondiale. Les organisations internationales de normalisation et les organismes professionnels (universités, instituts de recherche, experts individuels et autres parties prenantes) ont la responsabilité de s'engager dans la protection et la préservation des langues, en premier lieu de formuler, puis de faire respecter les normes convenues.
- 5.4. Les États membres et les autres parties prenantes, en étroite collaboration avec les peuples autochtones, devraient **développer des outils avancés pour la collecte et l'analyse de données linguistiques, ainsi que pour la translittération et l'annotation de collections de contenus multimodaux et d'expositions culturelles, lorsque celles-ci n'existent pas encore.** Cela permettra de développer des technologies spécifiquement adaptées aux caractéristiques des langues

autochtones, ce qui renforcera et consolidera le statut de ces langues ; ces outils comprennent la reconnaissance vocale, les systèmes de synthèse et la technologie de traduction automatique.

**Actions suggérées (V) :**

- a) **développer des installations, des techniques et des dispositifs pédagogiques spécifiquement destinés à soutenir les langues autochtones**, à concevoir des programmes d'enseignement et à fournir les outils nécessaires à la traduction avancée, en utilisant l'intelligence artificielle et les techniques d'apprentissage automatique,
- b) **intégrer et partager des techniques d'acquisition et d'apprentissage linguistiques réussies, ainsi que des méthodes de transmission intergénérationnelles**, y compris des méthodes d'immersion linguistique et d'enseignement bilingue, afin de soutenir des environnements d'apprentissage de qualité, le principe de l'accès égal et inclusif pour tous et la formation de nouveaux enseignants et de ceux déjà en service,
- c) **Donner accès aux sources de financement pour les projets de recherche des peuples autochtones**, dans le but de potentiellement concilier les priorités concurrentes du monde universitaire et des peuples autochtones,
- d) **Établir et soutenir des structures institutionnelles pour le suivi, l'évaluation et l'impact des langues autochtones**, dirigées par et développées en collaboration avec les peuples autochtones,
- e) **Encourager la collaboration entre l'industrie, le secteur de la recherche-développement et les peuples autochtones**, en mettant l'accent sur les besoins et les intérêts des communautés autochtones, en développant et en perfectionnant les technologies linguistiques actuelles, en concevant de nouvelles et en développant les algorithmes, applications et systèmes nécessaires pour soutenir les peuples autochtones dans leur propre utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. Le paradigme de l'intelligence artificielle devrait être déployé dans un cadre éthique.

**Conclusion VI.** Considérant que la langue, en tant qu'élément transversal, englobe et transcende toutes les sphères de la vie, il est essentiel de garantir un flux d'informations libre et varié, véhiculé dans les langues autochtones conformément aux normes éthiques, dans un large éventail de disciplines et de domaines générant ainsi de nouvelles connaissances, améliorant la distribution et assurant la plus grande accessibilité des ressources dédiées aux utilisateurs de langues autochtones (SYNERGIE).

Objectif (VI) Faire en sorte que, d'ici à la fin de la décennie, le nombre d'utilisateurs de langues autochtones augmente et que le volume de connaissances produites et publiées dans ces langues fasse l'objet d'une appréciation, d'une reconnaissance et d'une utilisation plus larges dans le cadre du mouvement mondial en faveur d'un développement global holistique.

**Recommandations :**

- 6.1. Plaider et faire reconnaître publiquement le fait que – puisque *la langue est une ressource importante pour le développement économique, scientifique et technologique, ainsi que pour la stabilité politique* – le bien-être de la société dans son ensemble est servi et amélioré lorsque les peuples autochtones jouissent du droit de s'exprimer dans leur propre langue, à la fois individuellement et collectivement.
- 6.2. Établir un *ensemble de normes internationales ainsi que des dispositions juridiques et politiques favorables à la production, à l'utilisation et à la gestion des connaissances en langues autochtones*, tout en créant des moyens institutionnels pour la collecte et l'analyse des connaissances en langues autochtones, en adoptant des principes opérationnels de communication ouverts, éthiques et inclusifs.
- 6.3. En faire une priorité urgente – étant donné que la majorité des langues en péril sont autochtones – pour *encourager la communauté des donateurs, les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes à mobiliser des ressources financières supplémentaires et à mettre en place de nouveaux mécanismes de financement et des incitations pour des activités et des projets sur les questions relatives aux langues autochtones*, ce qui peut être crucial pour leur protection continue, leur revitalisation et leur renforcement futurs, ainsi que pour les processus de surveillance et de suivi.
- 6.4. *Recueillir des données et numériser des ressources*, notamment en ciblant les langues avec moins de locuteurs, en faisant participer les locuteurs à la recherche, au développement et à la mise en œuvre de nouveaux projets, couvrant la technologie linguistique et d'autres domaines pertinents.
- 6.5. Les municipalités, les communautés, les institutions, les lieux de travail, les établissements d'enseignement et les autres entités où les langues autochtones sont utilisées quotidiennement sont indispensables à l'épanouissement et au développement d'une langue. Ces *entités éducatives ont besoin de soutien, d'encouragements et de ressources appropriées pour continuer à jouer un rôle crucial dans la survie et le développement des langues autochtones*.

**Actions suggérées (VI) :**

- a) **Entreprendre des efforts de sensibilisation à travers des rassemblements multipartites** pour souligner la nécessité de développer la production de connaissances dans les langues autochtones et pour élaborer un plan d'action à cette fin.
- b) **Lancer une campagne mondiale en faveur de ressources supplémentaires et de mécanismes de partenariat** comme de nouveaux fonds, des programmes de partenariat et/ou un prix international, constituant un effort de collaboration réunissant des entités des Nations Unies, des gouvernements, des organisations de peuples autochtones et la communauté des donateurs, y compris des agences

de développement nationales, les fondations et la société civile en général. Cela pourrait stimuler la fourniture de fonds pour le développement et la mise en œuvre de projets spécifiques dirigés par les peuples autochtones et récompenser l'excellence et l'innovation dans le domaine des langues autochtones.

- c) Favoriser et faciliter la **mise au point de ressources et de matériaux de grande qualité, adaptés à la spécificité des sexes, accessibles, culturellement diversifiés, pertinents sur le plan local**, en particulier des ressources éducatives libres, **en langues autochtones**.

**Conclusion VII.** Tout examen de la Déclaration annuelle de 2014, en termes d'évaluation de son impact comme mécanisme de coopération et de sensibilisation internationales, devra également évaluer avec soin son potentiel comme tremplin pour une nouvelle réponse durable à long terme conçue avec des objectifs, des actions et des délais spécifiques. Cet examen devrait contribuer aux préparatifs de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), y compris des mécanismes de surveillance appropriés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (DURABILITÉ).

**Objectif (VII)** D'ici à 2022, veiller à ce que des mesures systématiques soient mises en place pour poursuivre les progrès réalisés lors de l'Année internationale des langues autochtones 2019, maintenir la dynamique de sensibilisation accrue aux besoins et aux droits des locuteurs de langues autochtones et souligner l'engagement en faveur de la mise en place de sociétés diverses ouvertes, pluralistes et inclusives dans lesquelles personne n'est laissé de côté.

**Recommandations :**

- 7.1. Entreprendre une **évaluation détaillée des leçons apprises et des progrès réalisés** pendant l'Année internationale des langues autochtones 2019 – par rapport aux résultats souhaités du plan d'action pour l'année.
- 7.2. Initier – sur la base de cette évaluation – **des processus de consultation régionaux dirigés par l'UNESCO** pour la conception et l'élaboration d'un Plan d'action mondial complet pour la Décennie, intégrant les contributions des peuples autochtones ainsi que d'autres parties prenantes.
- 7.3. Veiller à ce que les conclusions de l'évaluation et les résultats des consultations régionales fassent l'objet de consultations globales dans les locaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et soient intégrés dans un **Plan d'action mondial complet pour la prochaine décennie (2022-2032)**.

**Actions suggérées (VII) :**

- a) Analyser les données disponibles et **préparer un rapport factuel** sur les résultats attendus mesurables et les résultats obtenus en 2019 en matière de promotion, de préservation et de protection des langues des peuples autochtones, ainsi que sur les objectifs et responsabilités associés en matière de consolidation de la paix et de promotion de la réconciliation et du développement durable,
- b) **Promouvoir les résultats** de l'Année internationale des langues autochtones 2019 et inspirer la communauté internationale à définir des mesures concrètes pour l'avenir en matière de soutien, d'accès et de promotion des langues autochtones,
- c) Encourager l'Instance permanente sur les questions autochtones (IPQA) et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) à inclure **une session sur les langues autochtones au cours de leurs sessions annuelles**,
- d) **Encourager les partenariats multipartites** entre les peuples autochtones et les gouvernements, les universités, la recherche, l'industrie et les autres parties prenantes, et permettre la participation des peuples autochtones aux processus de prise de décisions les concernant,
- e) **Mener des consultations** à tous les niveaux avec les peuples autochtones et les parties prenantes concernées pendant la période de préparation (2020-2021) de la décennie, en utilisant les données ainsi collectées pour **préparer le Plan d'action mondial pour l'organisation de la Décennie**,
- f) **Envisager de mettre en place une Conférence mondiale sur la diversité linguistique et le multilinguisme pour évaluer les progrès accomplis**, qui pourrait faire office d'examen à mi-parcours dans le calendrier de la Décennie.



## Appel à une action immédiate

Après avoir examiné toutes les conclusions, identifié les buts, objectifs et recommandations pour une action urgente et ciblée, le présent Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones 2019 **soutient la proclamation d'une Décennie internationale des langues autochtones** (ci-après dénommée la Décennie), pour laquelle les travaux préparatoires devraient commencer immédiatement, afin d'être prêts à être mis en œuvre en détail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date du début de la décennie qui se terminera en 2032. Compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses langues autochtones, comme en témoignent les travaux intensifs menés par de nombreuses parties prenantes, y compris les gouvernements, au cours de l'Année internationale des langues autochtones 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait envisager d'adopter une résolution pour répondre à l'urgence actuelle.

L'objectif stratégique global qui sous-tend la Décennie internationale des langues autochtones est fondé sur les facteurs suivants :

- Bien que l'Année internationale des langues autochtones 2019 ait été une occasion unique de stimuler la coopération internationale et de sensibiliser à la situation critique de nombreuses langues autochtones, ainsi que de mobiliser les partenaires institutionnels et les détenteurs de droits pour une action commune, de nombreux peuples autochtones sont toujours confrontés à des défis existentiels complexes en matière de préservation, de protection et de revitalisation de leurs langues, dont beaucoup continuent à disparaître avec toutes les conséquences négatives inévitables pour l'humanité et la société. En particulier, le monde concentre maintenant son attention sur la nécessité de relever les défis mondiaux que sont la lutte contre le changement climatique, la garantie d'un développement durable, la réduction de la fracture numérique et l'autonomisation des personnes les plus vulnérables et les plus menacées (**DÉFIS GLOBAUX**).
- Convaincue que les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, parmi d'autres cadres internationaux, peuvent être mieux exercés lorsque les peuples autochtones sont libres de parler, de penser et de vivre dans leur propre langue, et que les conséquences de centaines d'années de répression et de délaissement des langues ne peuvent être annulées en une seule année, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des langues autochtones dans le cadre d'une stratégie à long terme (**DROITS DE L'HOMME**).
- Au cours de l'année, un appel fort et uni a été entendu de la part d'un large éventail de partenaires – des gouvernements, des peuples autochtones, l'IPQA, le MEDPA, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, des membres du Comité directeur créé pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019, le Conseil des droits de l'homme et le Président du Fonds de contributions volontaires pour les droits des peuples autochtones, ainsi que de nombreux autres participants aux consultations internationales et régionales menées tout au long de l'année (**PARTENARIAT MULTIPARTITE**).
- Une période couvrant toute une décennie, comme prévu, fournira la portée nécessaire et un plan d'action mondial détaillé pour des efforts systématiques et stratégiques dans tous les domaines pertinents. Ce temps supplémentaire est calculé pour assurer l'efficacité à long terme des nombreuses actions spécifiques lancées au cours de l'Année internationale des langues autochtones 2019, s'appuyant ainsi sur des informations précieuses et des initiatives réussies, notamment la nécessité de porter une attention soutenue à la formulation de politiques linguistiques et d'agendas législatifs appropriés, pour poursuivre encore la recherche universitaire et la collecte de données, ainsi que pour développer et diffuser des méthodologies, des programmes et des solutions technologiques appropriés,

comme les technologies linguistiques utilisant l'intelligence artificielle ; tous contribuent à créer un environnement propice à la revitalisation des langues autochtones (**DURABILITÉ DES ACTIONS**).

- Il existe un consensus sur la nécessité de réaffirmer et de renforcer les normes, cadres et instruments nationaux et internationaux existants, sur la base des enseignements tirés de l'Année internationale, afin de soutenir les langues autochtones et leurs locuteurs en préservant leur statut, leurs droits, leur identité et leurs contributions à l'humanité et aux générations futures, qui nécessiteront tous des efforts concertés et soigneusement planifiés de la part de toutes les parties prenantes sur le long terme (**CADRE**).
- La proclamation de la Décennie contribuera à promouvoir un changement de paradigme dans la manière dont les langues sont abordées dans la société, y compris aux niveaux institutionnel, gouvernemental et international. Un tel changement fera en sorte que le statut des langues autochtones, qui n'est plus réservé au domaine culturel, soit considéré comme faisant partie intégrante du cadre des droits de l'homme et comme un facteur crucial pour la consolidation de la paix, la garantie d'un développement durable et la réconciliation dans nos sociétés (**THÉORIE DU CHANGEMENT**).
- Une attention portée aux langues autochtones et à leurs locuteurs sera un facteur clé de la mise en œuvre du *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, car les langues sont essentielles pour que les peuples puissent transmettre leurs connaissances aux générations futures, protéger la biodiversité et l'environnement, sauvegarder leur patrimoine naturel et culturel, leurs systèmes de croyances, de valeurs et leur spiritualité, mais aussi prendre en compte la base de connaissances sur les liens des peuples autochtones avec leurs terres, leurs territoires, leurs ressources, leur air, leur glace, leurs océans et leurs eaux, leurs montagnes et leurs forêts (**PROGRAMME GLOBAL**).
- Considérant que le développement technologique et scientifique a déjà une incidence sur tous les domaines de la vie et peut contribuer de manière significative à la sauvegarde de la transmission intergénérationnelle des langues, il est essentiel d'offrir aux peuples autochtones eux-mêmes de nombreuses possibilités d'accéder aux technologies linguistiques, de créer de nouveaux services et contenus et de développer des ressources linguistiques accessibles bénéficiant de données factuelles et englobant des médias autochtones (**PROGRÈS**).
- Un démarrage immédiat est nécessaire pour lancer le processus préparatoire du début de la Décennie en 2022 et pour saisir l'élan et la base de connaissances résultant de l'Année internationale des langues autochtones 2019. Une analyse détaillée des résultats de l'Année indiquera les priorités et facilitera l'élaboration du Plan d'action mondial, qui sera nécessaire pour garantir l'engagement des principales parties prenantes et le financement assuré nécessaire (**ACTION**).

## Notes de fin

- 
- i Plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019 (205 EX/4.I.INF.2 ; E/C.19/2018/8).
- ii Résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (71/178).
- iii **Liste des réunions internationales et régionales ayant contribué à la préparation du Document final stratégique de l'Année internationale des langues autochtones 2019 :**
- Congrès régional sur les langues autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, 25-27 septembre 2019, Cusco, Pérou.
  - Réunion régionale africaine sur l'Année internationale des langues autochtones 2019, 30-31 juillet 2019, Addis-Abeba, Éthiopie.
  - [Quatrième rencontre andine de la paix. Contribution des langues autochtones de l'éducation à la consolidation de la paix. Conclusions et Recommandations. 3-4 juillet 2019, Quito, Équateur.](#)
  - [Réunion régionale nord-américaine et arctique sur l'Année internationale des langues autochtones 2019, en marge de la Conférence internationale HELISET TFE SKÁL – « Laissez les langues vivre », 23-26 juin 2019, Victoria, Colombie-Britannique, Canada.](#)
  - Conférence internationale « Le rôle de la diversité linguistique dans la construction d'une communauté mondiale avec un avenir partagé : protection, accès et promotion des ressources linguistiques », 19-21 septembre 2018, Changsha, République populaire de Chine.
  - Symposium international « Réalisation des engagements internationaux pour l'autonomisation des locuteurs de langues locales, des communautés et des nations », 3-5 juillet 2018, Asunción, Paraguay.

iv **Instruments clés internationalement reconnus :**

### Organisation des Nations Unies

- La résolution 217A du 10 décembre 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (UNGA), reconnaît les droits et libertés de tous, sans distinction d'aucune sorte, que ce soit de race, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine sociale ou nationale, de propriété, de naissance ou tout autre critère.
- Résultat du Sommet mondial, Doc. ONU A/RES/60/1 (16 septembre 2005).
- Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006). Les Articles 21 et 30 reconnaissent et soutiennent une identité culturelle et linguistique spécifique, notamment les langues des signes et la culture des sourds.
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la résolution 61/295 du 13 septembre 2007 de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>iv</sup> et engagements pris dans le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 69/2 et dans son plan d'action à l'échelle du système<sup>iv</sup>, les études pertinentes<sup>iv</sup> du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) du Conseil des droits de l'homme et des conclusions et recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU à sa session de 2016 (E/2016/43) sur le thème « Langues autochtones : préservation et revitalisation » (Articles 13, 14 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones).
- Assemblée générale, Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail, Doc. ONU A/RES/73/342 (lundi 16 septembre 2019).

### UNESCO

- Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) ; l'Article 5 de l'instrument normatif reconnaît spécifiquement « le droit des membres des minorités nationales de mener leurs propres activités éducatives, y compris... l'utilisation ou l'enseignement de leur propre langue ».
- Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (1976) ; l'Article 22 stipule qu'« en ce qui concerne les minorités ethniques, les activités d'éducation des adultes devraient leur permettre de

s'exprimer librement, de s'éduquer et d'éduquer leurs enfants dans leur langue maternelle, de développer leurs propres cultures et d'apprendre des langues, autres que leur langue maternelle ».

- Déclaration sur la race et les préjugés raciaux (1978) ; l'Article 9 stipule expressément que « des mesures devraient être prises pour permettre à leurs enfants d'apprendre leur langue maternelle ».
- Déclaration de Salamanque et Cadre d'action sur les besoins éducatifs spéciaux (1994). Le document reconnaît l'importance de la langue des signes comme moyen de communication entre personnes handicapées (Article 21).
- Déclaration et Cadre d'action intégré sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie (1995). L'Article 29 appelle les acteurs concernés à respecter les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.
- Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001). La Déclaration fournit le cadre d'une série d'actions visant à promouvoir la diversité culturelle et la préservation des langues en danger.
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) a pour objet de sauvegarder le patrimoine immatériel, par exemple les traditions orales, les arts vivants, les pratiques sociales, les événements rituels et festifs.
- Recommandation concernant la promotion et l'utilisation du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
- L'Engagement de Cali en faveur de l'équité et de l'inclusion dans l'éducation (2019). Forum international sur l'inclusion et l'équité dans l'éducation, Cali, Colombie.
- Le projet de texte de la Recommandation concernant les ressources éducatives libres, 2019. Les documents encouragent le développement d'un accès effectif, inclusif et équitable à des ressources éducatives libres (REL) de qualité en langues autochtones.

#### Autres

- Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), Document E/C.19/2018/8 du 21 février 2018 sur le Plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale des langues autochtones 2019.
- Résolution 71/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 2016 sur les droits des peuples autochtones.
- Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (1989). Cela affirme le droit des minorités de lire et d'écrire dans leur propre langue autochtone ou dans la langue la plus couramment utilisée par le groupe auquel elles appartiennent (Article 28).
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Les Articles 1, 7, 18, 16, 22 et 45 visent à garantir le droit de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de recevoir des services d'éducation et d'information dans une langue qu'ils comprennent.
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992). La Déclaration vise à garantir les droits des personnes appartenant à des minorités sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion (Article 4).
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992). La Charte vise à protéger et à promouvoir les langues minoritaires ainsi qu'à préserver et développer les traditions culturelles et le patrimoine de l'Europe. Elle est supervisée par le Conseil de l'Europe.
- Déclaration universelle des droits linguistiques – Déclaration de Barcelone (1996).
- Agenda 2063 (2015). Aspiration 5. « Une Afrique avec une identité culturelle forte, un héritage, des valeurs et une éthique communs ».
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation de la Convention sur la diversité biologique (2011).

<sup>v</sup> Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) du Conseil des droits de l'homme [étude](#) sur le consentement libre, préalable et éclairé dans le cadre de la résolution 33/25, présentée au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session (septembre 2018).